



5 88619002 7605 E

Le Gouvernement du Canada décide, à un moment donné, de transférer à un moment donné au fonctionnement de l'une des stations, ou de les transférer au Canada devra d'abord se mettre en consultation avec le Gouvernement des États-Unis. Si après consultation le Gouvernement des États-Unis ne consent pas à ce que la station cesse de fonctionner, la question sera renvoyée pour être étudiée et faire l'objet d'un rapport à la Commission permanente canado-américaine de défense. Le Gouvernement du Canada différera toute décision jusqu'à ce que soit présenté le rapport de la Commission permanente canado-américaine de défense et tiendra compte des vues exprimées par cet organisme.

Si le Gouvernement du Canada après recours à la procédure ci-dessus exposée met fin au fonctionnement d'une des stations, le Gouvernement des États-Unis pourra retirer de la station dans un délai d'un an après avoir reçu l'avis du Gouvernement du Canada tous immovables ou matériels ou parties d'immovables ou de matériels transférés et existant dans le territoire des États-Unis en vertu de la loi existante en matière de propriété des États-Unis. A l'expiration de ce délai d'un an, tous les biens immobiliers et matériels apparteniront de droit au Gouvernement du Canada.

II

The Charge d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires étrangères

AMERICAN LEGATION WASHINGTON  
AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le 30 juin 1953

Nota n. 293

Monsieur le Ministre,  
 Me référant à la note n. 183 du Ministère des Affaires étrangères en date du 28 juin 1953, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement accepte les conditions annexées à cette note et relatives au transfert au Canada des stations de l'otan de Port-aux-Basques, Baie-Harbour et Bonaville, dont la direction est confiée actuellement à la Garde Côtière des États-Unis.  
 Mon Gouvernement accepte en outre que votre note et son annexe avec la présente réponse, constituent ensemble l'accord de transfert entre nos deux Gouvernements, et que celui-ci entre en vigueur ce jour même.  
 Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

DON C. BLISS